

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Espace Mosaïque. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la deuxième tranche des travaux

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations antérieures relatives au projet de réhabilitation et d'extension de l'Espace Mosaïque à Saint-Martinien ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre chargé du projet ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour la réalisation du projet initial et qu'il a déjà fait l'objet d'un ajustement lié à l'évolution de la première tranche de travaux ;

Considérant que la poursuite de l'opération nécessite désormais d'intégrer les honoraires correspondant à la deuxième tranche du projet, conformément à l'avancement des études et aux prestations réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les études relatives à une troisième tranche ont été engagées par le maître d'œuvre mais que leur réalisation demeure conditionnée à l'obtention des financements attendus ;

Considérant qu'un nouvel avenant pourra, le cas échéant, être présenté au Conseil communautaire lorsque le plan de financement de cette troisième tranche sera définitivement arrêté ;

Considérant que le présent avenant porte le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 77 692,50 € HT, correspondant au marché initial, à l'ajustement de la première tranche et aux honoraires relatifs à la deuxième tranche ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre intégrant l'ajustement des honoraires correspondant au marché initial, à l'évolution de la première tranche et à la deuxième tranche du projet Espace Mosaïque ;
- ✓ Fixe le montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 77 692,50 € HT ;
- ✓ Autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

